



## Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

### Réunion du 26 mai 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

#### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

#### RECEPTIONS

- Dossier N° 137 R3 G - A.S. VEORE MONTOISON 1 - U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES 1
- Dossier N° 138 U20 R2 A - ENTENTE CREST AOUSTE 1 - OLYMPIQUE LYON SUD 1

#### DECISIONS RECLAMATIONS

##### Dossier N° 137 R3 G

A.S. VEORE MONTOISON 1 N° 580604 / U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES 1 N° 504671

Championnat Senior – Régional 3 – Poule G – Journée 21 - Match N° 28429048 du 25/05/2025

Réserve d'avant match du club de l'U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'A.S. VEORE MONTOISON, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

#### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve par de l'U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES formulée par courriel en date du 26/05/2025 ;

Considérant que le club de l'A.S. VEORE MONTOISON a été déclaré par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour la 1<sup>ère</sup> année d'infraction au Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 18 juin 2024, et que par conséquent, il ne pouvait inscrire que 4 joueurs mutés dont 2 hors période ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, la Commission a constaté que l'équipe de l'A.S. VEORE MONTOISON a inscrit seulement 4 joueurs avec licence mutation dont 2 hors période ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant 35€ sont mis à la charge du club de l'U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.***

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN